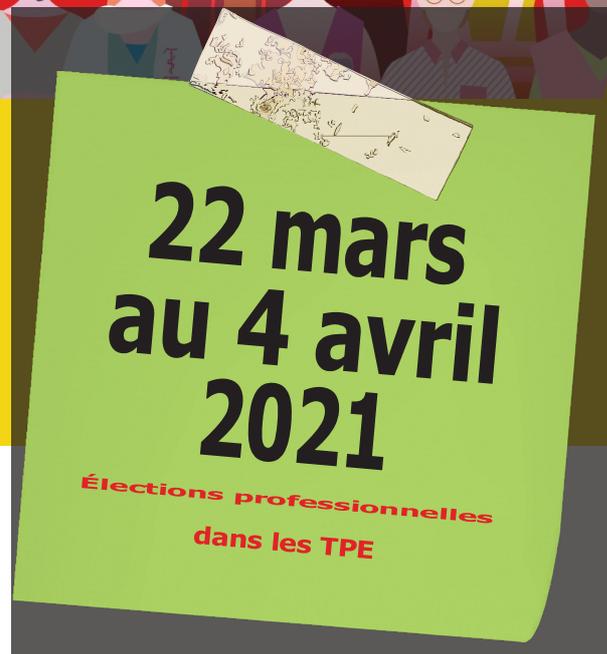


DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Salarié.e.s d'une entreprise de moins de 11 salariés :

industries graphiques, presse, édition, publicité,
sérigraphie, reprographie, reliure, brochure,
dorure, papeterie, emballage, cartonnage,
routage, distribution



Pour quelles raisons participer à cette élection ?

→ Parce que plus de 94% des entreprises en France sont des entreprises de moins de 11 salariés qui emploient 5 millions de salariés, cela doit compter. Même si vous n'avez pas de représentant du personnel dans votre entreprise vous pouvez en élire au niveau de votre région qui pourront contribuer à ce que vous soyez représentés, défendus et conseillés par le syndicat de votre choix.

→ Parce que vous pouvez peser notamment dans les négociations collectives.

→ Parce que vos employeurs, de leur côté, ne vont pas se priver de voter pour leurs propres organisations syndicales.

Quel est le rôle d'un syndicat ?

Ce sont les organisations syndicales qui :

→ négocient les conventions et accords collectifs aux niveaux professionnel et interprofessionnel ;

→ désignent des conseillers aux Prud'hommes pour défendre vos intérêts en cas de conflit avec votre employeur ;

→ désignent au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), des conseillers pour vous aider et participer à l'amélioration de vos conditions de travail ;

→ contribuent à la gestion des organismes sociaux (sécurité sociale, assurance chômage, etc.).

Quel impact dans votre vie professionnelle ?

Les syndicats jouent un rôle plus large que celui de conseil : ils négocient des accords nationaux, s'appliquant à tous les salariés (régimes de retraite, assurance maladie, assurance chômage, formation professionnelle), la convention collective et les accords spécifiques à votre branche professionnelle. Leurs actes ont donc des conséquences directes, très concrètes, sur votre vie professionnelle : salaire, primes, temps de travail, congés, droit à la formation, etc.

Être informé, être représenté et être défendu sont les attentes exprimées par les salariés vis-à-vis des syndicats. Pour la grande majorité des salariés des petites entreprises, **le rôle d'un**

syndicat est en priorité de les défendre (conseil et assistance) en cas de litige avec l'employeur.

Pour qui et pourquoi voter ?

La CGT est une force syndicale de référence, de proximité, présente sur tout le territoire et dans toutes les professions comme dans tous les collèges (ouvriers- employés, agents de maîtrise, cadres). Voter c'est augmenter le rapport de force du syndicat lorsqu'il négocie les conventions collectives. 98 % des salariés sont couverts par une convention collective. Certaines sont historiquement avantageuses et doivent être durablement conservées. D'autres ont moins de contenu et il faut les améliorer.

La CGT est réputée pour ne pas faire de concession sur le dos des salariés !

Les résultats de cette élection contribueront à **mesurer l'audience des organisations syndicales** et à déterminer leur représentativité au niveau national et au sein de chaque branche professionnelle.

La participation des salariés à l'élection syndicale TPE permet une meilleure prise en compte des problématiques spécifiques aux salariés des très petites entreprises, de moins de 11 salariés, et aux employés à domicile, en cas de conflit avec leur employeur.



QUI VOTE ?

Tout salarié, apprenti* ou employé à domicile dont le contrat de travail était en cours au mois de décembre 2019 peut voter, quelle que soit sa situation en 2021 (sans emploi, retraité(e), en contrat dans une entreprise de moins de 11 salariés).

** Comme tous les salariés des TPE, les apprentis sont appelés à voter aux prochaines élections.*



Les commissions paritaires régionales, dont la composition reflètera le résultat de ce vote, ont pour compétences quatre prérogatives communes codifiées par la loi (Art. L. 23-113-1 du Code du travail) :

→ Donner aux salariés et aux employeurs toute information ou tout conseil utile sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.

→ Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux TPE et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel, de télétravail et de mixité des emplois.

→ Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées.

→ Faire des propositions permettant la création et le développement d'activités sociales et culturelles pour les TPE comme peuvent en bénéficier les salariés des entreprises ayant un CSE.



Rendez-vous sur le site **cg-tpe.fr** pour plus d'informations, les dernières actualités, des témoignages, des réponses à vos questions les plus courantes...

<https://election-tpe.travail.gouv.fr/pourquoi-voter/representation-syndicale>

Salarié-e-s des entreprises de moins de 11 salariés, ne restez pas isolé-e-s. S'organiser syndicalement et se faire aider au sein des très petites entreprises est possible.

Se syndiquer permet de ne pas rester isolé et d'appartenir à un collectif s'impliquant dans l'intérêt des salariés (mais également des privés d'emploi et retraités). Se syndiquer est un droit constitutionnel inscrit également dans le Code du travail. La loi protège les syndiqués contre les discriminations.



filpac cgt

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES

22 MARS - 4 AVRIL 2021

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Âge : _____ Profession : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____